

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du mercredi 27 mars 2019

Le Comité Syndical, s'est réuni, le mercredi 27 mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures, dans la salle Yannicopoulos au Colisée 2.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : Mesdames Aline BRUGUIERE, Marie-France RAINVILLE, Fabienne RICHARD, Marie-Pierre TRONC et Messieurs Vincent ALLIER, Jacques BOLLEGUE, Michel GABACH, Jean-Claude MAZAUDIER, Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : Madame Claudine SEGERS et Messieurs Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Thierry PESENTI, Max SOULIER.

Étaient absents excusés :

Berthe PEREZ, Myriam NESTI, Eliane LACROIX, Frédéric TOUZELLIER, Jean-Luc DESCLOUX, Joseph ARTAL, Gilles TIXADOR, Juan MARTINEZ, Ghislain VINCENT, Gilles GIRE, Michel MARTIN, Julien SANCHEZ.

Avaient donné pouvoir :

Madame Myriam NESTI à Monsieur Gilles DUMAS.

Participaient également :

Equipe du PETR : Clélia BAYARD, Frédéric CAMBESSEDES, Sandrine MAGNAN, Audrey MARIN et Annyck PONTON.

Monsieur Jacques BOLLEGUE, Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes accueille les membres du Comité Syndical à 18h00.

Après s'être assuré du quorum, et avant d'ouvrir les travaux à l'ordre du jour, il propose d'observer une minute de silence en mémoire de Jean-Rémy SOLANA, maire de Saint Mamert du Gard, membre du PETR, impliqué depuis la création du syndicat mixte. Il est parti à 62 ans, emporté par la maladie, de nombreux maires et amis ont pu se recueillir lors de ses obsèques.

1. Approbation du PV du CS du 30 janvier 2019

- Procès-verbal approuvé à l'unanimité

2. Vote du Compte de Gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2017, celui de tous les titres et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du syndicat mixte et les écritures du compte de gestion du Receveur ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De donner acte de la présentation faite du Compte de Gestion 2018 et des résultats synthétisés ci-dessous :

(en Euros €)	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Dépenses			
Autorisation budgétaires	414 228.75	4 800.00	419 028.75
Dépenses nettes	276 710.02	1 858.54	278 568.56
Recettes			
Autorisations budgétaires	414 228.75	4 800.00	419 028.75
Recettes nettes	336 158.96	3 509.89	339 668.85
Résultat de l'exercice	Excédent 59 448.94	1 651.35	61 100.29
	Déficit		

(en Euros €)	Résultats d'exécution			
	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	737.50		1651.35	2 388.85
Fonctionnement	46 369.14		59 448.94	105 818.08
Total	47 106.64		61 100.29	108 206.93

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Audrey MARIN précise que les éléments présentés sont ceux discutés lors du DOB avec un écart de 78 € d'un mandat qui n'a pu être traité et apparaîtra sur les comptes de 2019.

➤ **Délibération 19-06 approuvée à l'unanimité**

3. Vote du Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la présentation faite du Compte Administratif 2018 et des Résultats présentés ;

Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable assignataire du PETR ;

Monsieur le Président étant sorti de la salle et ne participant pas au vote ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 et des résultats synthétisés ci-dessous :

(en Euros €)		Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses		276 710.02	1 858.54	278 568.56
Recettes		336 158.96	3 509.89	339 668.85
Résultat de l'exercice	Excédent	59 448.94	1 651.35	61 100.29
	Déficit			

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président étant sorti de la salle, Aline BRUGUIERE, vice Présidente, propose cette délibération au vote :

➤ **Délibération 19-07 approuvée à l'unanimité**

4. Vote des affectations de résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Après constatation du résultat qui apparaît au Compte Administratif 2018 à savoir un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 59 448.94 € et un excédent de la section d'investissement cumulé de 1 651.35€, une décision d'affectation doit être prise par le Comité Syndical ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'affecter au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2019, **le résultat de 59 448.94€**;
- De reporter au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du Budget Primitif 2019, **l'excédent de 1 651.35 €**;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

➤ **Délibération 19-08 approuvée à l'unanimité**

5. Vote du Budget Primitif 2019

Audrey MARIN procède à un rappel des éléments phares du plan d'action 2019 (cf Rapport en annexe):

Il est proposé de poursuivre les missions en cours et de développer les actions directement portées par le PE' TR sur 4 axes principaux et des actions transversales :

- I. L'accompagnement des porteurs de projets (publics et privés) dans le cadre des contrats territoriaux et de l'animation du programme LEADER.
- II. Le déploiement d'une politique alimentaire sur le territoire du PE' TR favorisant la consommation des productions locales (et biologiques).
- III. Le développement d'un tourisme d'itinérance (randonnée pédestre, cyclotourisme ou tourisme fluvial) en travaillant sur le développement et la structuration de l'offre et la participation à l'animation de réseaux agritouristiques (Site Remarquable du Goût, Vignobles et Découvertes...)
- IV. La préservation, la restauration et la valorisation du Patrimoine à travers la réalisation d'un inventaire et l'AAP LEADER
- V. Des actions transversales (Communication et participations diverses)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date 30 janvier 2019 et la délibération 19-05 annexée du rapport d'orientation budgétaire ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'adopter le Budget Primitif du PE' TR Garrigues et Costières de Nîmes pour l'année 2019 qui peut être synthétisé de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (M14)		
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	6 000.00	6 000.00
Section de Fonctionnement	439 730.08	439 730.08
Total	445 730.08	445 730.08

- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

➤ **Délibération 19-09 approuvée à l'unanimité**

6. Règlement Intérieur

Le PE' TR doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent sa création. Le règlement intérieur a pour objectifs de préciser les modalités d'application des statuts approuvés par arrêté préfectoral.

Audrey MARIN rappelle qu'un règlement intérieur avait été établi lors de la création du syndicat Mixte en 2008 mais que la transformation en PE' TR implique de définir de nouvelles règles dont certaines seront amenées à évoluer comme la composition et le fonctionnement du Conseil de développement par exemple qui doit être mis en place dans l'année. Jacques BOLLEGUE précise qu'il serait intéressant de partir de la composition du GAL avec des acteurs publics et privés déjà mobilisés.

Audrey MARIN précise que le PETR a un an à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le mettre en place.

Jacques BOLLEGUE demande s'il ne serait pas opportun de solliciter une dérogation pour attendre les prochaines élections municipales ?

Audrey MARIN demandera à la Préfecture mais si il s'appuie en grande partie sur la composition du GAL, cette instance est en place jusqu'en 2022.

Gilles DUMAS demande si des éléments particuliers sont ajoutés dans ce règlement ?

Audrey MARIN précise qu'il s'agit principalement d'éléments de base repris dans d'autres règlements de PETR avec l'application d'un certain nombre de règles par exemple la nomination d'un secrétaire de séance en début de séance d'un Comité Syndical... Ce point pourra être appliqué dès le prochain Comité Syndical.

Fabienne RICHARD remarque qu'il y a une phrase en doublon, elle sera supprimée.

Jacques BOLLEGUE précise que la conférence des maires devra se réunir une fois par an.

Le Bureau a proposé de l'organiser à la suite d'une conférence des maires de Nîmes Métropole pour inviter les 5 maires de la CCBTA à rejoindre les maires de NM déjà mobilisés.

Audrey MARIN précise que le Règlement Intérieur pourra évoluer et intégrer d'autres informations comme par exemple la composition précise du bureau. Il suffira d'une délibération du Comité Syndical pour approuver le nouveau règlement. Une date de version sera précisée en bas de page

- Vu les dispositions spécifiques aux PETR de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – article 79 – du 27 janvier 2014
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment aux articles L5711-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes fermés, L5741-4 et suivants relatifs aux PETR, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- Vu la loi du 6 février 1992 portant obligation aux collectivités de 3500 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leurs instances de gouvernance.
- Vu les statuts du PETR Garrigues et Costières de Nîmes approuvés par délibération n°18-18 du Comité Syndical le 06 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral 20181412-B3-002 du 14 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Considérant que le règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement interne du PETR Garrigues et Costières de Nîmes :

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

➤ **Délibération 19-10 approuvée à l'unanimité**

7. Participation financière protection santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire Santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire Santé de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociales complémentaire Santé de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/03/2019,

Considérant que le PETR Garrigues et Costières de Nîmes peut apporter sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans le domaine de la santé pour les agents ayant souscrits des contrats et règlements labellisés.

Il est proposé de délibérer sur les modalités suivantes :

Article 1 : Dispositif proposé

Le PETR apportera sa participation financière aux dépenses de mutuelle santé complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non titulaires en position d'activité. Les agents en disponibilité ou à la retraite sont exclus du dispositif.

Article 3 : Montant et versement

Le PETR versera une **participation mensuelle de 25 € à 35 € à tout agent** à temps complet ou à temps partiel, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Dans un, but d'intérêt social, le PETR souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents.

Le montant de la participation financière du PETR sera :

- **De 25 €/mois** pour un agent en contrat individuel,
- **De 35€/mois** pour un agent ayant au moins 1 enfant à charge inscrit sur son contrat de santé.

Cette participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir, un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 avant le 31 décembre de chaque année pour percevoir le versement mensuel de l'année suivante sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.

Cette participation versée par le PETR est assujettie :

- **A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (RDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social,**
- **A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.**

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver la participation au financement des cotisations des agents du PETR ;
- De retenir les modalités de versement définies par la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la participation au BP 2019 sur le compte 6455 (assurances du personnel) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Daniel VOLEON précise que la plupart des communes le propose à leurs agents, une participation a été mise en place à Saint Bauzely également. Jacques BOLLEGUE confirme que les Syndicats le font aussi, ça a été voté à l'EPTB du Vistre récemment.

➤ **Délibération 19-11 approuvée à l'unanimité**

8. Contrat d'assurance contre les risques statutaires

La protection sociale applicable aux agents des collectivités locales et les établissements publics peut avoir des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui se doivent de maintenir tout ou partie de la rémunération de leurs agents. Il est donc important que les collectivités souscrivent une assurance contre ce risque.

Le Centre de Gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents CNRACL que les agents IRCANTEC de droit public.

Grâce à la mutualisation des moyens, le contrat proposé par le CDG30 permet de bénéficier de garanties complètes à des tarifs intéressants et d'avoir un interlocuteur privilégié.

Le syndicat mixte a déjà confié cette mission au CDG30. Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2019. Il convient donc de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 01/01/2020 et pour une durée de 4 ans.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent au CDG30 de souscrire pour le compte du PETR ce contrat d'assurance. Il suffit pour cela que notre PETR donne pouvoir au Centre de Gestion, pour lancer la procédure de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des marchés Publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour le PETR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés Publics que des dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriales, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle le PETR aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **Article 1er** : Le PETR charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- **Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
-

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **Article 3** : Le PETR garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- **Article 4** : Autorise le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Gilles DONADA remarque qu'il devrait être mentionné « 1 an reconductible » mais pas l'inverse.
Aline BRUGUIERE précise que cela a été voté comme ça à la Rouvière aussi, il s'agit d'un document légal fourni par le Centre de Gestion.

➤ **Délibération 19-12 approuvée à l'unanimité**

9. Demandes de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15-10 du 16 septembre 2015 portant sur la désignation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en tant que structure juridique porteuse du GAL ;

Considérant que le PETR Garrigues et Costières de Nîmes missionne pour l'année 2019 2,1 équivalent temps plein pour l'animation et la gestion du Programme LEADER ;

Considérant que les frais d'animation et de gestion du Programme LEADER sont finançables par l'Europe, la Région Occitanie et le Département du Gard ;

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes prévoit le plan de financement suivant de l'ingénierie LEADER :

	Montant total	FEADER	Région Occitanie	CD 30	Fonds propres
Assiette éligible LEADER	115 904,64 €	92 723,71 €	11 590,46 €	11 590,46 €	0 €
Assiette hors LEADER	28 402,71 €	0 €	0 €	0 €	28 402,71 €
Coût total animation	144 307,35 €	92 723,71 €	11 590,46 €	11 590,46 €	28 402,71 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De solliciter les subventions liées à l'animation et à la gestion du Programme LEADER ;

- D'autoriser le Président à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération et à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement précité ;

- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Les charges de fonctionnement ne sont prises en compte dans l'assiette LEADER qu'à hauteur de 15 % des frais salariaux, ainsi des frais de fonctionnement annexes (location des bureaux, véhicule de service, organisation des réunions...) sont pris en charge par le PETR, il s'agit de « l'assiette hors LEADER ».

En l'absence de courrier officiel du Département sur son retrait du cofinancement de l'ingénierie LEADER malgré son engagement par courrier sur toute la durée de la programmation, il convient de solliciter un cofinancement pour limiter l'impact sur le budget du Syndicat. Le cofinancement prévu jusqu'en 2020 était de 22 000 € par an dont la moitié sur l'assiette hors LEADER, il est donc proposé de limiter le cofinancement sollicité auprès du Département sur l'assiette LEADER.

L'ensemble des autres GAL du Département sollicite également un cofinancement.

➤ **Délibération 19-13 approuvée à l'unanimité**

- Structuration d'un tourisme d'itinérance :

Audrey MARIN rappelle les actions menées par le PE'TR et celles prévues en 2019 en matière de tourisme :

Développer la randonnée autour des grands itinéraires historiques dont celui de la Régordane : poursuite de l'accompagnement de toute démarche permettant d'animer le territoire en s'appuyant sur l'itinérance (Le Flâneur, Chemins en Occitanie, Programme d'expérimentation de l'Open Tourisme Lab...).

Cyclotourisme : Déploiement de boucles cyclodécouvertes sur le territoire, appui des EPCI pour la création d'outils de communication et le déploiement du label Accueil Vélo.

Tourisme fluvial : Diagnostic des besoins pour structurer une offre de tourisme fluvial en lien avec Nîmes Métropole et Beaucaire Terre d'Argence. Accompagnement des OT du territoire à la production de packages par la mise en réseau des acteurs au-delà du périmètre des compétences intercommunales.

Pour mener à bien cette mission, le PE'TR a besoin de se doter de moyens humains. Pour cela il est nécessaire de recruter, sur un CDD « Accroissement temporaire d'activité » de 12 mois, un chargé de mission qualifié.

Sa feuille de route sera définie en concertation avec les directions tourisme de Nîmes Métropole et Beaucaire Terre d'Argence.

Il est envisagé de formaliser la complémentarité des actions par conventions entre le PE'TR et chacun de ses EPCI. Si la mission devait se poursuivre à la demande des EPCI membres, une contribution financière pourrait être sollicitée dans le cadre de cette convention.

Pour le suivi de la mission, des points réguliers auprès des directions tourisme des 2 EPCI, du Comité syndical, et du Comité de Programmation LEADER seront organisés.

Plan de financement prévisionnel juin 2019 – mai 2020 :

DEPENSES	Année N : juin 2019 / mai 2020	RECETTES	Année N : juin 2019 / mai 2020	%
Salaire et charges	39 840,36 €	LEADER	31 976,26 €	64%
Charges de structures (15%)	5 976,05 €	PETR GCN	17 986,65 €	36%
Petits équipements (Ordinateur, téléphone portable)	1 604,00 €			
Déplacement (frais, parking, péage, repas)	942,50 €			
Formation (Participation réseaux)	150,00 €			
Frais de réception	450,00 €			
Communication	1 000,00 €			
Total	49 962,91 €	Total	49 962,91 €	100%

Gilles DUMAS demande si les dépenses liées à ce recrutement sont prévues au budget.

Jacques BOLLEGUE le confirme effectivement.

- Connaissance et valorisation du Patrimoine :

La démarche d'inventaire du patrimoine est souhaitée comme un véritable outil d'animation territoriale.

Les objectifs visés sont :

- Capitaliser la connaissance de tous niveaux
- Donner accès à cette connaissance
 - Recenser et cartographier le patrimoine

- Contribuer à l'inventaire général
- Protéger, restaurer, valoriser le patrimoine et le territoire

Les moyens nécessaires :

- Recrutement d'un chargé de mission qualifié (à partir de l'été 2019)
- Feuille de route et méthodologie mise en œuvre avec l'appui technique de la Région et d'un Comité technique d'experts du patrimoine (associations et institutionnels)
- Partenariat financier avec la Région Occitanie (convention cadre sur 3 ans + convention financière annuelle sur les dépenses salariales)

Des points réguliers seront organisés auprès du Comité technique, du Comité syndical, du Comité de Programmation LEADER

Plan de financement prévisionnel juin 2019 – mai 2020 :

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire et charges	40 488,72 €	Région Occitanie	20 000,00 €	36%
Charges de structures (15%)	6 073,31 €	LEADER	24 040,02 €	44%
Petits équipements (Ordinateur, mobilier, téléphone portable, appareil photo)	3 674,00 €	PETR GCN	11 010,01 €	20%
Déplacements (Location véhicule, parking, péage, repas)	3 164,00 €			
Formation (Participation réseaux)	150,00 €			
Frais de réception	500,00 €			
Communication (Plaquette, Livret, classeur, Fiches...)	1 000,00 €			
Total	55 050,03 €		55 050,03 €	100%

Gilles DONADA demande quel sera le profil de la personne recrutée, un cadre A ?

Sandrine MAGNAN confirme qu'il s'agira d'une personne qualifiée, sur le grade des attachés de conservation du Patrimoine, elle se rapprochera de Quentin MIRANDE recruté à Beaucaire sur le même grade.

Sandrine MAGNAN précise que chaque PETR ne bénéficie pas d'un cofinancement de la Région pour mener cette mission. Par contre, la Région conventionne avec différents territoires partenaires et qu'il s'agisse d'une commune ou de 44 communes comme notre territoire, le cofinancement est de 20 000 € soit 50 % d'un poste estimé à 40 000 €.

Si des attentes ou demandes particulières émergent de la part d'EPCI ou de communes, une contribution financière serait possible (conventions).

10. Soutien aux candidatures Bourg Centre Occitanie du territoire

Audrey MARIN rappelle les grands principes du dispositif Bourg Centre Occitanie et présente le projet de délibération suivant :

Vu la délibération 19-01 du 30 janvier 2019 du comité syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes adoptant le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 sur le territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes ;

Vu la délibération N°CP/2019-FEVR/11.14 du 21 février 2019 de la Région Occitanie approuvant ce même contrat ;

Vu la délibération N°CP/2017-MAI/11.11 du 19 mai 2017 de la Région Occitanie définissant la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie ;

Considérant que le Dispositif « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée conduit à l'élaboration d'un contrat entre la Région, la commune, l'EPCI et l'ensemble des partenaires du projet de développement de la commune ;

Considérant que ce contrat repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs... Ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018-2021.

Considérant les missions du PETR Garrigues et Costières de Nîmes définies dans ses statuts, il fédère et coordonne des actions et projets touchant à l'aménagement ou la valorisation de son territoire afin de mettre en cohérence, accompagner et notamment soutenir ces actions auprès de partenaires extérieurs. Il assure l'ingénierie auprès des collectivités territoriales et des EPCI du territoire pour la recherche de financements et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ces missions.

Ainsi, le PETR soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie » par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que ses EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale et sera co-signataire des contrats des communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie ».

Le PETR organise les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur le territoire de Beaucaire Terre d'Argence et participe à ceux sur le territoire de Nîmes Métropole organisés directement par l'EPCI.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à signer les pré-candidatures et les contrats communaux dans le cadre du dispositif «Bourg-centre »,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ Délibération 19-14 approuvée à l'unanimité

700 communes sont identifiées en Occitanie comme ayant un rôle de centralité sur le territoire et pouvant candidater au dispositif Bourg Centre Occitanie.

Daniel VOLEON demande quels financements cela apporte aux communes ?

Le contrat permet de débloquent certains dispositifs financiers (exemple équipements sportifs, qualification d'une place, d'un espace public...).

Gilles DUMAS relève que les conditions sont de plus en plus exigeantes pour avoir des aides.

Audrey MARIN précise que cette politique en faveur des Bourgs Centres émane d'une proposition des élus lors de l'Assemblée des territoires.

Gilles DUMAS est ravi de voir que les élus sont écoutés dans cette instance et espère que la demande formulée lors de la dernière Assemblée des territoires, d'une avance de trésorerie pour soutenir le retard de paiement des subventions européennes, sera suivie

Jacques BOLLEGUE précise que c'est le cas, Carole DELGA a conscience des problèmes et a répondu la semaine dernière aux différents courriers que notre GAL lui avait adressés. Elle s'est engagée à proposer une avance de trésorerie notamment. Ce courrier a été adressé à l'ensemble des Présidents des GAL d'Occitanie. (copie en annexe).

Nîmes Métropole a souhaité reprendre l'accompagnement des communes souhaitant candidater sur le territoire de l'Agglomération. Ainsi, le PETR donne une première information sur le dispositif, les modalités pour y prétendre, la procédure, les documents types... et renvoi vers Emilie BARBIER à Nîmes Métropole qui coordonne les pré-candidatures.

Le PETR reste associé sur la relecture des pré-candidatures et la rédaction des contrats pour lesquels il est co-signataire.

Pour les communes de la CCBTA, trois d'entre elles ont souhaité répondre au dispositif.

Le PETR a organisé une première réunion de présentation avec un représentant de la Région puis a accompagné les communes dans leur pré-candidature. Les communes de Bellegarde et Jonquières St Vincent ont été aidées par l'Agence d'urbanisme pour structurer les projets en axes stratégiques et s'appuyer sur une cartographie de qualité permettant de visualiser le projet de développement de la commune.

Le Contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune de Générac est le premier formalisé sur le territoire. Il sera présenté à la Commission Permanente de la Région le 17 avril prochain.

11. Questions diverses

Composition du Bureau Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5741-4 et suivants relatifs aux PETR, et L.5211-10 relatif au bureau des EPCI ;

Vu la délibération 14-11 du 04 juin 2014 relative à l'élection des Vices Présidents et membres du Bureau suite aux élections municipales de mars 2014 ;

Vu la délibération 16-07 du 03 mars 2017 suite au remplacement d'un membre du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral 20181412-B3-002 du 14 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu l'article L.5741-4 du CGCT précisant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat transformé sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation, la transformation du Pays en PETR Garrigues et Costières de Nîmes au 01 janvier 2019 ne nécessite pas de réélire les membres du Bureau ;

Ainsi, il est proposé de formaliser la reconduction des membres élus.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver la reconduction des membres du Bureau suivants :

Composition du bureau du PETR Garrigues et Costières de Nîmes :

Fonction	Titre	Nom	Prénom	EPCI	Ville
Président	Monsieur	BOLLEGUE	Jacques	Nîmes Métropole	LA CALMETTE
Vice-présidente	Madame	BRUGUIERE	Aline	Nîmes Métropole	LA ROUVIERE
Vice-président	Monsieur	ALLIER	Vincent	Nîmes Métropole	SAINTE COME ET MARUEJOLS
Vice-président	Monsieur	MARTINEZ	Juan	Beucaire Terre d'Argence	BELLEGARDE
Membre du Bureau	Monsieur	DUMAS	Gilles	Beucaire Terre d'Argence	FOURQUES
Membre du Bureau	Monsieur	GABACH	Michel	Nîmes Métropole	SAINTE DIONISY

Membre du Bureau	Madame	RICHARD	Fabienne	Nîmes Métropole	REDESSAN
Membre du Bureau	Monsieur	TIXADOR	Gilles	Nîmes Métropole	SAINTE ANASTASIE

- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

➤ **Délibération 19-15 approuvée à l'unanimité**

11 - Questions Diverses :

Jacques BOLLEGUE souhaite revenir sur des mails et appels reçus de certains élus présents ce soir qui s'interrogent sur ce qu'ils doivent faire sur le contrat territorial.

Il y a actuellement un besoin d'échanges avec le service de Nîmes Métropole à l'origine de ce mail mais celui-ci ne souhaite pas recevoir le PETR. Une demande de rendez-vous avec le DGS de Nîmes Métropole a été faite pour comprendre et clarifier cela et acter les modalités d'animation du Contrat Territorial et notamment la réalisation du Programme Opérationnel de manière partenariale.

Il demande à Audrey MARIN de rappeler le contexte :

Nîmes Métropole a souhaité être chef de file et assurer le secrétariat administratif de ce contrat notamment en organisant les comités de pilotage et en centralisant les informations transmises par le PETR et la CCBTA. Cependant, ce service souhaite que le PETR ne fasse remonter que les informations des communes de la CCBTA or l'accompagnement des communes est bien réalisé sur l'ensemble du territoire.

Ainsi la complémentarité des actions et la méthodologie employée pour l'animation de ce contrat n'est pas optimale.

Le PETR accompagne les communes à la recherche de financements et demande aux communes des copies des dossiers de subventions envoyés dans le cadre de l'animation du Contrat de ruralité, du contrat territorial et du programme LEADER.

Ce service de Nîmes Métropole a décidé de solliciter directement une copie des dossiers de demande de subventions auprès des communes, ce qui fait donc doublon avec le travail mené.

Jacques BOLLEGUE précise que le PETR n'était pas destinataire du mail de Nîmes Métropole envoyé aux communes.

Audrey MARIN craint une remise en cause des statuts du PETR dont la mission principale est l'accompagnement des communes à la recherche de financement notamment à travers l'animation des contrats. La mission d'animation du contrat menée par le PETR ne peut se limiter aux 5 communes de la CCBTA.

D'autre part le tableau envoyé en annexe du mail est un document de travail du PETR qui ne reprend que des projets structurants sollicitant une aide de l'Etat en 2019, il n'est donc pas adapté au contrat territorial avec la Région.

Gilles DUMAS indique qu'il faut espérer qu'il s'agisse d'une maladresse, d'un oubli de Nîmes Métropole.

Vincent ALLIER propose à Jacques BOLLEGUE de voir le cabinet et éclaircir les choses.

11. Agenda

28/03/2019 : Consortium tourisme Nîmes Métropole

05/04/2019 : Assemblée Générale Les Olivettes du Pays de Nîmes à Marguerittes

11/11/2019 : Assemblée des Territoires à Carcassonne

18/04/2019 : Comité de Programmation LEADER à Sainte Anastasie

19/04/2019 : Coopération autour de la Pierre Sèche à la Marguerittes

Du 23 au 26/04/2019 : Projet Coop Carto : Déplacement en Belgique

20/06/2019 : Comité de Programmation LEADER à Bellegarde

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BOLLEGUE clôt la séance à 19h20.

<p>Prochaine réunion du Comité Syndical : Mardi 2 juillet 2019 à 18h00 Salle Yannicopoulos</p>
